
Nombre de membres en

Séance du jeudi 06 mars 2025

exercice : 13

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier TOUBIN.

Présents : 13

Sont présents : Didier TOUBIN, Daniel CHAMPY, Bernadette BLANCHARD, Maria CABRILLANA, Martial CHAGNET, Christelle DEMEUSY, Nicolas DURAND, Noémie GAMBA, Elisabeth JOURNET, Eric MENTH, Bénédicte METZ, Christophe RAYMOND

Votants : 13

Représentés :

Excuses : Serge VIGOT

Absents :

Secrétaire de séance : Maria CABRILLANA

Réunions et manifestations passées

- 31 janvier : Départ en retraite de Carole GRILLOT
- 8 février : Mariage
- 7 février : Réunion d'informations vidéoprotection
- 10 février : Réunion des associations
- 12 février : Rencontre avec Mme Stéphanie FOUCHER, Conseillère aux décideurs locaux pour le budget 2025
- 14 février : réunion bilan de la gendarmerie
- 27 février : rencontre avec Mme Stéphanie FOUCHER, Conseillère aux décideurs locaux pour la TVA du lotissement.
- 2 mars : Commémoration à Villy-en-Auxois
- 4 mars : commission logements

Réunions et manifestations à venir

- 10 mars : bassin carrier
- 14 mars : réunion voyage école primaire
- 17 mars : commission finances
- 21 mars : commission communale des impôts directs
- 3 avril : conseil municipal- vote du budget.

VIDEOPROTECTION - 2025 DE 004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- approuve le projet d'installation de la vidéoprotection pour un montant de 44 641.00 € HT hors coût d'adhésion aux services et maintenance de l'installation

- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, sécurité des habitants, mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection.
- sollicite le concours de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	44 641.00 €	50 %	22 320.50 €
CRB			%	
Autre (à préciser)	FIPD	44 641.00 €	30 %	13 392.30 €
TOTAL DES AIDES		44 641.00 €	80 %	35 712.80 €
Autofinancement		44 641.00 €	20 %	8 928.30 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale des points d'installation des systèmes de vidéoprotection.

Attribution de logement – 2025 DE 005

Le logement situé au 17 C RD 974 est libre depuis la mi-novembre 2024. La commission logement s'est réunie le 4 mars et propose d'attribuer le logement à Mme Coraline LEDOUX.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer le logement à Mme LEDOUX à compter du 15 mars 2025
- de fixer le loyer à 450 € mensuel

Etat d'assiette 2025- 2025 DE 006

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 10/09/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2018- 2037, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités (Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
11	Proposée		A2	5.5
14_C	Proposée		A2	1.37
2	Anticipée		ACI	5.21
25	Anticipée		ACI	5.04
9	Ajoutée		EMC	4.33
10	Ajoutée		EMC	4.97

- informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

UG	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
20	Reportée 2026	Retard exploitation	RD	4.65
28	Reportée 2026	Retard exploitation	APR	5.28
30	Reportée 2026	Retard exploitation	APR	6.19

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
2-9-10-11-14-25	BI				X	

Etat d'assiette bassin carrier – 2025 DE 007

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 08 janvier 2025 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2018- 2037, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités (Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
CNC				Emprise défrichement extension carrière	RA	2.62	100

2) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
CNC	BI				X	

20 h 30 – arrivée de Monsieur Nicolas DURAND

Consultation risques santé agents communaux – 2025 DE 008

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Risques SANTE

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 50 euros
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Adhésion à la plateforme ICO– 2025 DE 009

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1er janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

☐

Intégration de sépulture dans le patrimoine communal – 2025 DE 010

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Il indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 82 sépultures concernées par cette procédure. Au final, 66 sépultures ont été régularisées par les familles.

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2024 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Monsieur le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place des sépultures en raison du devoir de mémoires lié aux morts pour la France et aux victimes de guerre.

Il propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

Carré N°	Tombe N°	Défunts
1	37	André - Auguste et Joséphine LEFILS
1	39	Etienne DURAND
1	261	Fiori DAROLD
1	271	Gabriel DONZO
1	272	Bruno et Ugo FISTAROL
1	273	Charles – Jean et Maria PESCADOR
1	298	Adrien SIMONNOT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les sépultures répertoriées dans le tableau ci-dessus sont inscrites au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que leur entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans ces sépultures ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Subventions 2025 – 2025 DE 011

Il est précisé que :

- Monsieur Martial CHAGNET ne prend pas part au débat pour la subvention de l'Amicale des Deux Côtes,
- Monsieur Christophe RAYMOND ne prend pas part au débat pour la subvention de la Pétanque de Comblanchien et pour la subvention du CSN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'exception de la subvention pour la société de chasse Saint-Hubert qui enregistre un vote contre, décide d'octroyer la somme globale suivante au titre des subventions 2025 :

	2024	2025
TOTAL	7100 €	6950 €

Questions diverses :

- **Mandat vente de terrains** : Un agent immobilier propose de signer un mandat de vente pour les terrains du lotissement. Si la vente se fait par son intermédiaire, il prendra une participation sur la transaction, qui s'élève à 10 % environ du prix du terrain.
- **Fonds façade côte d'Or** : Le Conseil Départemental propose une aide dans le cadre du « Fonds Façade Côte d'Or », le montant est de maximum 3000 €. Pour accéder à ce fonds, il est nécessaire de passer une convention tripartite entre la commune, le département et la fondation du patrimoine.
- **Chasse aux œufs** : Elle aura lieu le 12 avril 2025 à partir de 15 H.
- **Apéro citoyen** : Il aura lieu le 27 juin 2025. Le traiteur est réservé
- **14 juillet** : Le feu d'artifice est commandé, l'organisation du 13 et du 14 juillet est en cours de finalisation.
- **Chasse aux déchets** : Généralement organisé dans les communes à la mi-mars. Il est trop tard pour organiser quelques choses cette année, une réflexion est en cours pour les années à venir.
- **Jardins Familiaux** : Un rendez-vous a eu lieu avec le voisinage proche des jardins afin d'écouter les inquiétudes liées à ce projet. Le règlement tiendra compte de certaines remarques. Le tirage au sort des jardins aura lieu prochainement.